

DE_2026_009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le vingt mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 16 mars 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Laurent BOUHIER, Elodie ROLLAND, Véronique COURRIAN, Jérôme FREVILLE, Coralie MALLET, Cécile ADELAY, Yves MALACHANE, Virginie DORLEANS, Céline DUPA, Peters BRONARD, Christelle CAHIER

Pouvoirs : Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND, Romain NOYEZ représenté par Alexandre PIERRARD

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Coralie MALLET

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

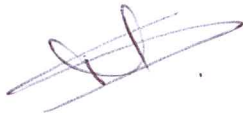
Ont voté 15

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Coralie MALLET



Le Président
Alexandre PIERRARD

